



SAISON 2020/2021

DOSSIER A DEPOSER LE 28 AOUT AU PLUS TARD

Dossier constitué de :

- Règlement intérieur (*à conserver*)
- Horaires d'entraînement (*à conserver*)
- Fiche d'autorisation parentale (*à compléter pour les mineurs*)
- Renonciation au droit à l'image
- Accord règlement intérieur

Handball Club Chenôve :

Siège social : Maison des Sports - 15 Route de Marsannay - 21300 CHENOVE

Mail : 5221101@ffhanball.net

Secrétariat du club : Lucille PAULIN 07.61.71.58.80

Marion MANZONI 06.32.97.35.41

**Le Handball Club de Chenôve vous souhaite la bienvenue pour
cette saison 2020/2021**

Faire partie d'un club, c'est avoir des DROITS, mais aussi des OBLIGATIONS ; jeunes et "moins jeunes" trouveront ici les "règles de vie" qui contribueront, nous l'espérons, à donner à notre club, l'esprit qui a toujours été le sien : permettre à chacun de se sentir bien au sein de son équipe, en respectant le matériel et les petites contraintes d'organisation qui contribuent à une gestion saine de toute association.

1 – LICENCES

Montant des licences – saison 2020/2021

2002 et avant	160€ avant le 06/09/2019 ou 180€
2003 / 2004 / 2005	135€
2006 / 2007	125€
2008 / 2009	115€
2010 / 2011	105€
2012 / 2013	80€
2014 / 2015 / 2016	60€
Loisir	80€
Dirigeant	30€

(*) La licence "Dirigeant" est obligatoire pour les membres du C. A. et pour les parents qui souhaitent nous apporter leur aide (tenue des tables de marque, assistance de l'entraîneur,...). Vous serez les bienvenus !

Conditions particulières de règlement

Réduction (cumul possible) :

- 8.00 € à partir du 2^{ème} licencié
- 5.00 € si paiement comptant avant le 31 juillet 2020

Chèques Vacances, Bons CAF, Coupons Sport et Tickets Loisirs acceptés en règlement.

Possibilité de régler en 3 fois, mais tous les chèques doivent être remis à l'inscription.

Attention : Concernant les coupons sport délivrés par la Direction Départementale "Jeunesse et Sport" les informations sur les années d'âge concernées vous seront communiquées dès que l'info nous sera parvenue.

En cas de difficultés financières, le club étudiera tous les problèmes et s'engage à vous proposer des solutions. N'hésitez pas à nous contacter.

Nota : le prix des licences ne comprend pas les stages et les engagements de tournois de fin de saison.

Dossier licence

Le dossier complet, constitué de :

- le règlement de la licence (cf. tableau)
- l'autorisation parentale jointe dûment complétée et signée
- 1 certificat médical " modèle FFHB"

Doit être rendu, le plus rapidement possible, à l'entraîneur qui le transmettra aux secrétaires Lucille PAULIN et Marion MANZONI, chargées des saisies de licences sur informatique avant envoi à la Ligue.

ATTENTION : Si un dossier est incomplet, la délivrance par la Ligue de Bourgogne de la licence ne sera pas possible et le joueur ne pourra pas prendre part à la compétition.

Modalité de paiement

Le paiement des licences peut s'effectuer :

- Par RIB : C/C Eurocompte Asso Tranquillité ASS HAND BALL CLUB CHENOVE
RIB 10278 02578 00020185701 95
IBAN FR76 1027 8025 7800 0201 8570 195 BIC CMCIFR2A
- Par chèque à envoyer à l'adresse suivante :
Ludovic GERARD 4 rue sœur Marie Étienne 21300 CHENOVE

2 - TENUE SPORTIVE

Le short : noir de préférence reste à la charge du joueur avec possibilité de commande groupée auprès de notre fournisseur.

Les chaussettes hautes : restent à la charge du joueur sauf modification ultérieure.

La tenue du club "maillot et short" doit obligatoirement être portée lors des matchs de championnat.

3 - DEPLACEMENTS

Nous aurons besoin de vous tous pour les déplacements des différentes équipes. Aussi, il est souhaitable que chaque famille effectue au moins un déplacement dans le cadre de l'équipe de son enfant (se mettre en rapport avec chaque entraîneur pour établir un planning).

Les déplacements, hors agglomération dijonnaise et dans un rayon de plus de 30 km, sont remboursés sur la base de trois voitures par équipe.

C'est l'entraîneur ou le parent-Dirigeant qui est chargé de remplir une fiche de remboursement de frais et de la transmettre à la trésorière qui établira le chèque correspondant au nom des parents concernés.

Pour les déplacements hors Côte d'Or, les justificatifs de dépenses d'autoroute seront joints à la note de frais, faute de quoi aucun remboursement ne pourra être fait.

Mesures fiscales en faveur du bénévolat

Pour ceux qui le souhaitent, **le renoncement à l'indemnité de déplacement** vous donne droit à une attestation de déduction fiscale qui sera établie par le club. Ce renoncement étant considéré comme un "don aux œuvres", 66 % du montant des frais engagés pourront être déduits des impôts) : *voir explications ci-après.*

Le principe

Il est désormais possible à tout bénévole de déduire de son impôt sur le revenu les frais engagés par ses actions de bénévolat au sein du HBC Chenôve à hauteur de 66% de leur montant et ce dans la limite de 20% du revenu imposable. (instruction fiscale du 23/02/2001 et du 29/10/2001)

Les dons que vous pouvez faire par ailleurs au HBC Chenôve et qui ouvrent droit à un avantage fiscal rentrent dans le plafond des versements.

Les frais concernés par cette déduction fiscale

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité bénévole entrant dans le cadre de l'activité du HBCC et être dûment justifiées. **Les frais de déplacements d'une équipe de joueurs ou joueuses du HBCC** avec le véhicule dont vous êtes le propriétaire entrent donc dans le champ de cette déduction.

*Le barème actuel à prendre en considération est de **0.309 €/km** indépendamment de la puissance fiscale du véhicule automobile du type de carburant et du kilométrage parcouru dans le cadre de l'activité bénévole*

(réf : Bulletin Officiel des Impôts n° 37 du 7/04/2008)

A titre de comparaison, la base de remboursement en vigueur au HBCC pour cette saison est de 0.10 €/km pour les parents et 0.16 €/km pour les entraîneurs et Dirigeants licenciés du HBCC

Mise en œuvre de la réduction fiscale

Vous devez donc fournir tous les justificatifs des frais engagés (détail des kilomètres parcourus, péages, ...) en mentionnant précisément le motif de la dépense ou du déplacement.

Vous devez également renoncer explicitement au remboursement des frais que vous avez engagés pour le HBCC

Pour cela nous avons mis en place un modèle type, que vous devrez remplir avec soin et remettre à la trésorière du HBC Chenôve, accompagné de la photocopie de vos justificatifs si vous choisissez ce mode d'indemnisation (document à demander à la trésorière).

Entraînements au gymnase du Chapitre à Chenôve : Tél. : 03 80 51 01 98

Dans la mesure où un joueur ou une joueuse prend une licence, il ou elle s'engage à respecter, non seulement les horaires et les entraînements dispensés, mais également les entraîneurs et les dirigeants.

**..... et maintenant place au jeu
et bonne année sportive !**

Le Conseil d'Administration
du HBC Chenôve